

DISREN

PIR

Programme des investissements régionaux

Abandonné faute de majorité

DISREN

Dispositif d'investissement de la région nyonnaise

Critères d'entrée en matière pour l'intérêt régional

1. Inscrit ou inscriptible dans la politique régionale
2. Plus-value du projet dans son domaine
3. Optimisation des fonds tiers
4. Clientèle ou publics cibles
5. Partenariats engagés
6. Qualité des ressources engagées
7. Fonds propres (y compris la part d'intérêt local)
8. Viabilité à long terme

Constitution des cercles d'intérêt

La part d'un projet faisant appel au financement régional se divise en deux parts :

La part du cercle porteur est constituée par une ou plusieurs commune(s) territorialement concernée(s) qui assume(nt) la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et la part des charges d'exploitation du projet qui doivent être assumées par les communes.

La géométrie de la constitution du cercle porteur et de celui de la solidarité est variable selon les projets.

La part du cercle de solidarité est constituée des communes du Conseil régional qui ne font pas partie du cercle porteur. Ce cercle solidaire ne participe pas aux charges d'exploitation. Le pourcentage de financement du cercle solidaire varie. Il peut être différencié et adapté selon le type de projet (infrastructure, équipement,...). On tient compte également de la contribution du projet aux objectifs de la politique régionale et de ses impacts réels.

Pour sceller l'engagement des parties (cercle porteur et cercle solidaire) une convention de financement du projet sera établie, sous réserve de l'obtention des crédits pour la réalisation.

Le financement au sein du cercle porteur

Le CoDir propose un modèle de base pour la concrétisation de l'engagement financier au sein du cercle porteur. La (ou les) commune(s) concernée(s), au sein du cercle porteur, peut(vent) également s'organiser comme elle(s) l'entend(ent) pour le financement

de leur contribution.

Le financement au sein du cercle solidaire

Pour être accepté, le préavis du projet doit recueillir cumulativement la majorité simple des communes et la majorité qualifiée de deux tiers des voix au Conseil intercommunal.

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire

varie selon le type de projet, il repose :

- Pour moitié par une participation en CHF par habitant sur la base de la population de l'année précédente (N-1).
- Pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU) lissés sur les trois dernières années (N-1 à N-3).

Une clause de sauvegarde est mise en place.

Chaque commune du cercle de solidarité a le droit, pour chaque exercice annuel, d'actionner une clause de sauvegarde la libérant de l'obligation de payer plus de 1 point d'impôt sur l'ensemble des projets acceptés durant l'année (y compris son éventuelle participation au fonds de compensation ci-dessous). La clause de sauvegarde ne s'applique qu'aux participations des communes au cercle de solidarité. La valeur du point d'impôt considérée est celle de l'année précédente.

Un fonds de compensation

est alimenté annuellement par l'ensemble des communes du Conseil régional pour permettre l'exercice de la clause de sauvegarde des communes du cercle de solidarité. Ce fonds est financé selon le principe de 50% en CHF par habitant et 50% sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU) lissés sur les trois dernières années.

Le présent dispositif de financement au sein du cercle solidaire

porte pour une période de trois ans et demi du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette période, selon les résultats de la présente démarche, les communes seront appelées à valider un « nouveau » dispositif pour une période de cinq ans.

RESUME

Cercle solidaire : max 0.9 point d'impôt / commune / an

La clause de sauvegarde peut être activée

Fonds de compensation : max 0.1 pont d'impôt / commune / an

La solidarité ne s'exerce pas sur le fonctionnement

L'exploitation est à la charge du cercle porteur uniquement

Fiche de répartition financière DISREN

Phase actuelle du projet

1 2 3 4

Nom du projet : Passage inférieur gare de Gland
 N° de préavis : 22- 2017-DISREN
 Commune territoriale : Gland

1. Financement du projet

Coût total du projet : CHF 10'450'543.00 100 %
 Fonds tiers : CHF 8'613'196.00 82.4 %
Part régionale : CHF 1'837'347.00 17.6 %

2. Répartition des cercles

Pour rappel, la **part régionale** est à répartir selon le mécanisme des cercles DISREN, c'est-à-dire entre le cercle porteur et le cercle solidaire.

Cercles	Communes	%	Montant en CHF
1. Cercle porteur A	Gland	75%	1'378'010.25
3. Cercle solidaire A	Nyon, Prangins, Begnins, Luins, Vinzel, Bursins, Dully, Gilly, Tartegnin, Rolle, Burtigny, Le Vaud, Marchissy	16%	293'975.52
4. Cercle solidaire B	Mies, Chavannes-des-Bois, Chavannes-de-Bogis, Tannay, Coppet, Founex, Crassier, La Rippe, Borex, Arnex-sur-Nyon, Eysins, Signy-Avenex, Saint-Cergue, Trélex, Dullier, Givins, Arzier-le-Muids, Genolier, Coinsins, Mont-sur-Rolle, Perroy, Longirod, Saint-George, Grens	9%	165'361.23

